

Guide pratique du financement des obsèques

-  Les contrats obsèques
-  Le rôle des notaires, banques, mutuelles...
-  Les dispositifs de prise en charge



Tout savoir pour aborder avec sérénité la question des
frais d'obsèques



*« Les morts vivent tant
qu'un seul vivant les porte
encore en lui »*

Émile henriot

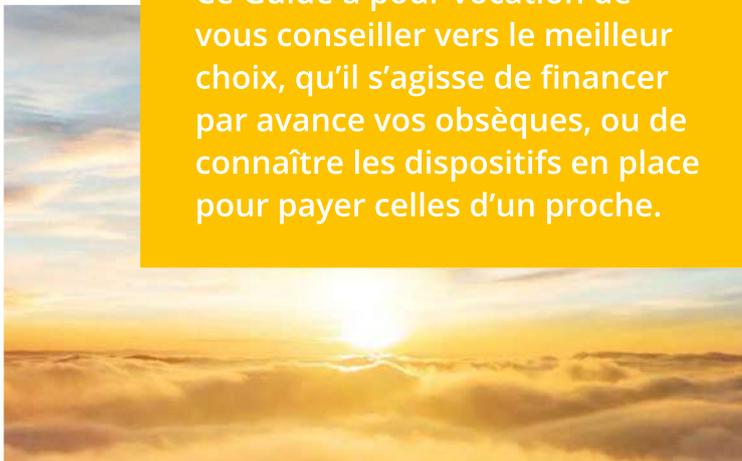
Préambule

Epreuve à laquelle nous sommes tous confrontés, le décès d'un proche constitue une étape difficile. À ce moment de peine, s'ajoute la problématique de l'organisation des obsèques et de leur financement. Cela représente généralement une somme importante, à la charge de la famille, souvent de manière imprévue. Sachez que ce coût fait partie de l'obligation alimentaire due par les enfants envers leurs parents (article 205 du Code civil).

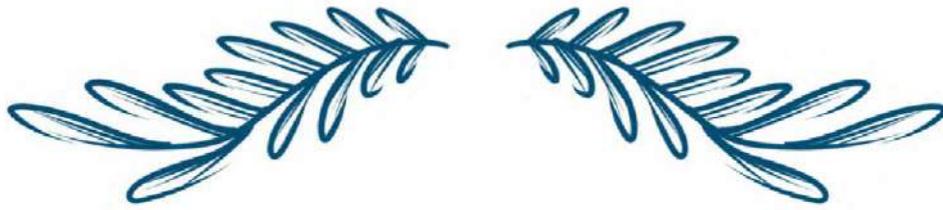


Pour gérer l'aspect budgétaire de cette étape, les français se tournent volontiers vers les Contrats Obsèques afin d'assurer à l'avance le financement de leurs obsèques. Ce choix permet également de faire respecter ses volontés et de soulager ses proches de certains questionnements. Car parfois, des situations personnelles et familiales conduisent à une méconnaissance des dernières volontés du défunt.

Outre les Contrats Obsèques, il existe d'autres mécanismes pour faciliter la prise en charge des frais d'obsèques : prélèvement directement sur un compte du défunt, paiement par le biais de la succession, mutuelles, etc...



Ce Guide a pour vocation de vous conseiller vers le meilleur choix, qu'il s'agisse de financer par avance vos obsèques, ou de connaître les dispositifs en place pour payer celles d'un proche.



Les Contrats Obsèques

Le choix d'un prestataire	_____	p6
Le Contrat Obsèques, principes et fonctionnement	_____	p7
Le contrat d'Épargne Obsèques	_____	p8
Le contrat de Prévoyance Obsèques	_____	p9
L'expertise de vos Contrats Obsèques	_____	p10

Les autres moyens de prise en charge des obsèques

Le paiement par la famille	_____	p12
Le paiement par le notaire	_____	p12
Le paiement par la banque et les autres organismes d'assurances	_____	p13

Annexes réglementaires	_____	p14
------------------------	-------	-----

Notre vision

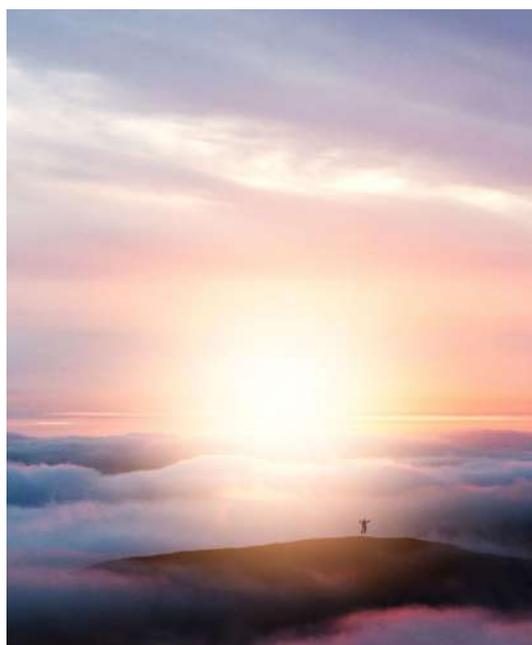
Chez les Pompes Funèbres de la Miséricorde, le financement de vos obsèques est davantage un moyen qu'une finalité. Notre préoccupation est d'abord de vous aider à préparer plus sereinement votre départ.

Nous voyons ensemble comment garantir le respect de vos volontés, en accord avec la réglementation en vigueur malgré d'éventuelles contraintes.

Par exemple, vous souhaitez être inhumé dans une concession familiale pleine ?

Quelle que soit la situation, nous anticipons les démarches nécessaires au bon déroulement des obsèques, selon vos souhaits. Vous bénéficiez de notre expérience pour toujours disposer d'une solution qui vous convient. Ensuite, nous établissons un devis. Il n'est qu'indicatif, dans la mesure où votre décès peut survenir dans 10, 15 ou 20 ans.

C'est seulement après l'établissement du devis que nous étudions ensemble le financement des obsèques : Contrats Obsèques, prélèvement sur le compte bancaire, paiement par la famille... cela se décide avec vous.





Les contrats obsèques

Le choix d'un prestataire

Banquiers et assureurs gèrent une grande part des Contrats Obsèques. Cependant, les Pompes Funèbres demeurent les intermédiaires les plus aptes à vous accompagner lors de la souscription d'un tel contrat. Cela s'inscrit naturellement dans leurs missions.

À ce titre, précisons que l'entreprise de Pompes Funèbres possède un n°ORIAS*, car il agit en qualité d'intermédiaire en assurance.

Il faut savoir que banquiers et assureurs se basent rarement sur des devis de prestations funéraires à jour pour établir le coût réel des obsèques souhaitées. Le capital garanti s'avère généralement insuffisant et laisse les proches dans l'embarras face au deuil et à un contrat mal financé.

Au mieux, ils ont connaissance du coût moyen des obsèques. Critère insuffisant pour être pertinent à ce sujet. Par ailleurs, ils ne maîtrisent que partiellement la réglementation applicable à leur organisation et ne peuvent pas vous conseiller sur celle que vous souhaiteriez.

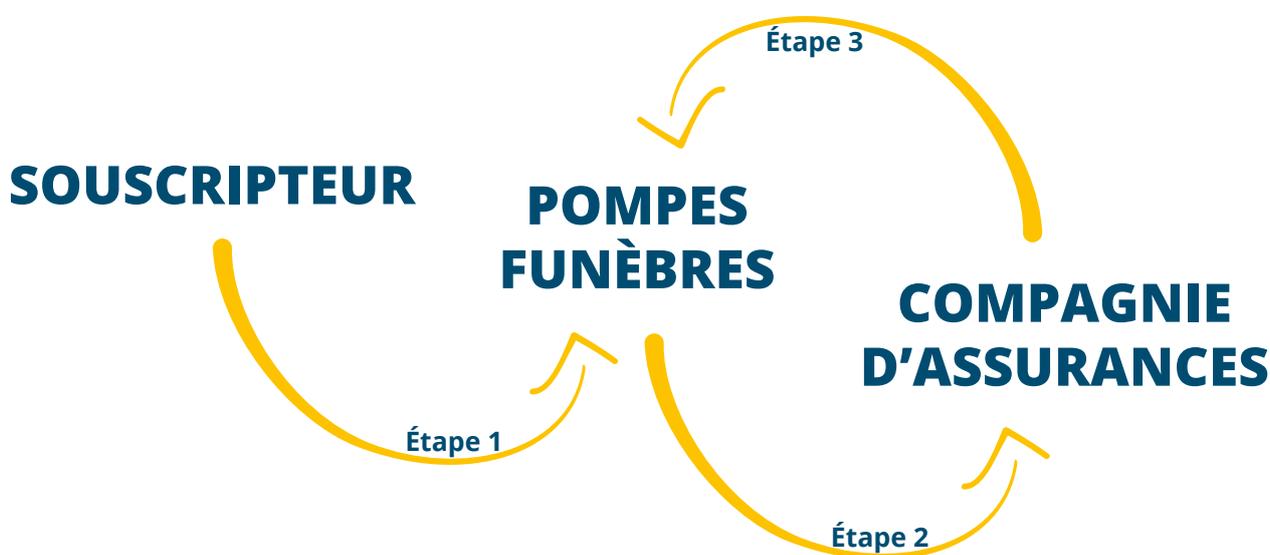
***L'Orias : Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, régi et mis à jour par un organisme privé ayant la forme juridique d'une association à but non lucrative bénéficiant d'une délégation de service public.**

Les engagements d'une entreprise de Pompes Funèbres :

- 🕒 La fiabilité de l'expertise
- 🕒 La garantie d'un contrat sur-mesure
- 🕒 Une gestion complète, du financement jusqu'à l'organisation des obsèques



Le Contrat Obsèques, principes et fonctionnement



Étape 1 : Le souscripteur rencontre son entreprise de Pompes Funèbres, pour présenter ses volontés, établir un devis et fixer le Capital garanti nécessaire aux obsèques. Ensuite, le souscripteur finalise son dossier de souscription avec le conseiller funéraire.

Étape 2 : Après la souscription, l'argent est confié à une Compagnie d'assurances jusqu'au jour du décès du souscripteur.

Étape 3 : Lorsque que le décès survient, la Compagnie débloque les fonds et transmet directement à l'entreprise de Pompes Funèbres le Capital garanti. L'éventuel reliquat est versé à la famille.

Le contrat d'Épargne Obsèques

Chaque Contrat Obsèques permet de débloquer une somme d'argent, appelée Capital Garanti, pour l'organisation des obsèques du souscripteur.

En présence d'un Contrat Obsèques financé par de l'épargne, le Capital Garanti est égal aux versements effectués, moins les frais sur versements.

Conformément à l'article L132-5 du Code des assurances, chaque année, l'épargne accumulée progresse par le principe de la revalorisation annuelle.

Nous vous déconseillons les prélèvements mensuels sur plusieurs années.

Cette formule présente le risque de ne pas pouvoir réunir suffisamment d'argent pour disposer d'un Capital Garanti suffisant.

Les versements uniques sont recommandés.

Il est possible de librement renforcer votre Capital Garanti avec des prélèvements annuels complémentaires. Les frais sur un Contrat Obsèques de type Épargne sont plafonnés à 5% maximum.

Le contrat de prévoyance obsèques

En présence d'un Contrat Obsèques financé par de la Prévoyance, le Capital Garanti est fixé dès la souscription.

Vous allez devoir payer des mensualités pendant un temps donné, mais si le décès survient avant la fin des versements, le Capital Garanti devra être versé dans sa totalité. Conformément à l'article L132-5 du Code des assurances, chaque année, le capital garanti accumulé progresse par le principe de la revalorisation annuelle.

Nous vous déconseillons les versements viagers.

Les versements effectués peuvent être supérieurs au Capital Garanti versé.

Nous privilégions les versements périodiques temporaires.

Vous disposez d'un capital fixe dès la souscription.

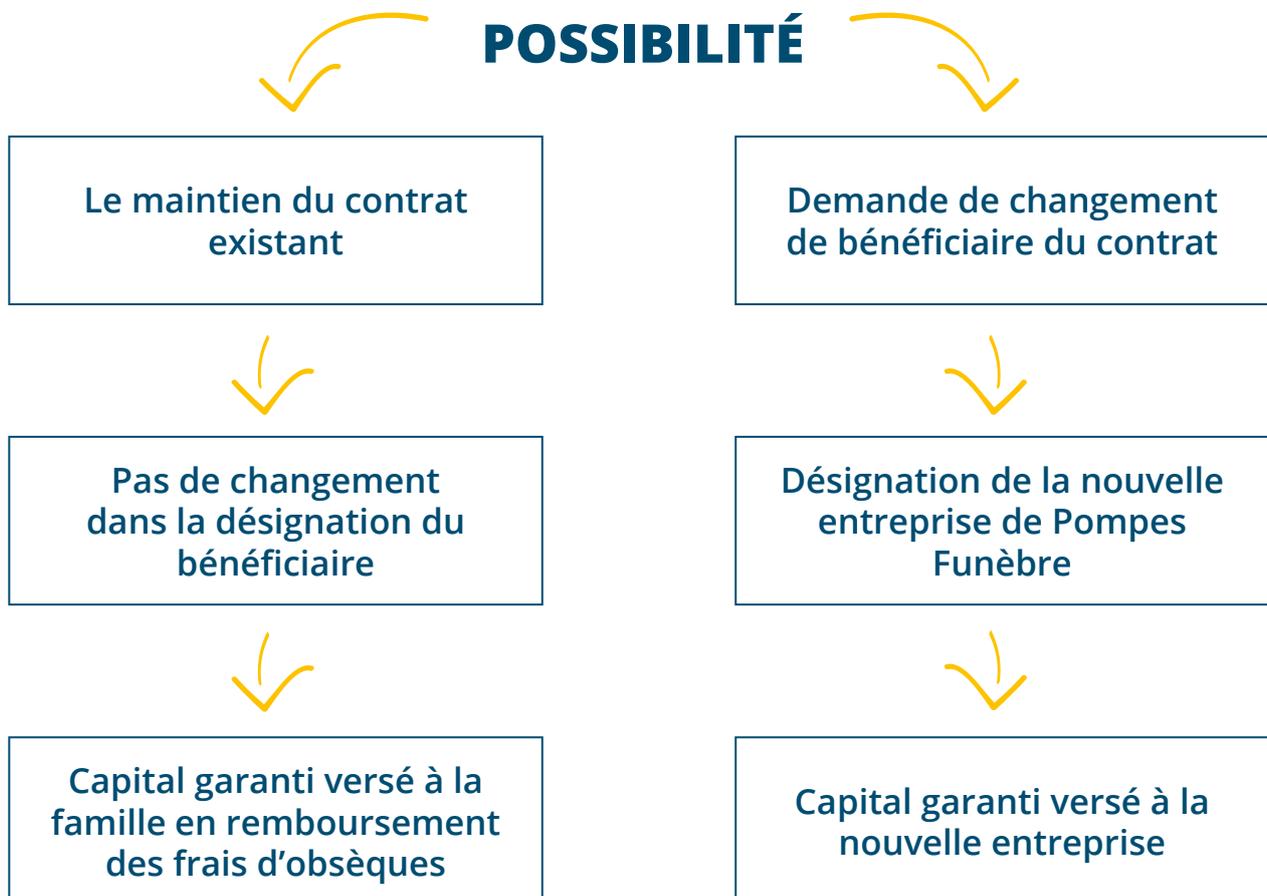
Vous avez déjà souscrit à un contrat obsèques ?

Un contrat obsèques a pu être précédemment établi. A tout moment, vous pouvez choisir un nouveau prestataire.

Plusieurs raisons sont possibles : cessation d'activité de l'entreprise de Pompes Funèbres, souscription du contrat avant la création de notre entreprise, déménagement,...

Si vous avez souscrit à un contrat obsèques, l'article L2223-35-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit expressément que vous avez la faculté de changer de prestataire funéraire.

UN CONTRAT OBSÈQUES, PLUSIEURS POSSIBILITÉS





Les autres moyens de prise en charge des obsèques

Le paiement par la famille

En principe, une entreprise de Pompes Funèbres peut exiger un acompte de 30% des frais d'obsèques, une fois signé le bon de commande. Le montant de l'acompte peut varier selon les Conditions Générales de Vente édictées par l'entreprise. En pratique, un acompte n'est pas toujours nécessaire.

La totalité des frais d'obsèques (ou bien le restant-dû en cas de versement d'un acompte), sera demandée lors de l'envoi de la facture.

Si le coût facturé est trop important, malgré la répartition entre les différents membres de la famille, il est possible d'envisager un paiement échelonné en quatre fois.

De manière générale, il ne faut pas hésiter à se rapprocher de l'entreprise de Pompes Funèbres ; elle est la mieux placée pour apporter une solution adaptée.

Supplément : voir annexe réglementaire p14.

Le paiement par la banque

L'article L312-1-4 du Code monétaire et financier dispose que :

“la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt peut obtenir, sur présentation de la facture des obsèques, le débit sur les comptes de paiement du défunt, dans la limite du solde créditeur de ces comptes, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires, auprès des banques teneuses desdits comptes, dans la limite d'un montant” de 5 000€.

Si le prélèvement de 5 000€ ne permet pas de régler la totalité des frais d'obsèques ou bien s'il n'y a pas suffisamment d'argent sur le compte bancaire du défunt, alors la différence est due par la famille.

Le paiement par le notaire

Outre l'acompte de 30% qui peut être demandé et qui, dans ce cas, doit être payé dès la signature du bon de commande, il est possible de transmettre la facture au notaire chargé de la succession.

La facture intègre alors la succession du défunt et le notaire va se mettre en relation pour régler les obsèques, à condition que les actifs soient suffisants pour cela.

Avantage : l'avance des frais par la famille se limite à l'acompte demandé par l'entreprise de Pompes Funèbres.

Supplément : abattement sur les frais de succession, voir annexe réglementaire p14.

La prise en charge par la mutuelle et/ou par les contrats de prévoyance

La mutuelle du défunt peut prévoir une prise en charge (généralement partielle) des frais d'obsèques. Il ne faut pas hésiter à se renseigner et à présenter la carte de mutuelle du défunt.

Certains contrats de prévoyance en cas d'accident de la vie, si le décès survient jusqu'à un certain âge, peut prévoir la délivrance d'un capital décès. Ce capital peut évidemment servir à régler les frais d'obsèques.



Annexe réglementaire

L'obligation de payer les frais d'organisation des obsèques

Le Code civil vient définir, par son article 205, une obligation alimentaire envers les parents d'un ou plusieurs enfants, quand les parents sont dans le besoin.

L'article 206 étend cette obligation alimentaire aux gendres et belles-filles.

L'article 806 du Code civil précisant que si les descendants ou les ascendants renoncent à la succession, ils sont malgré tout tenus de payer les frais funéraires de la succession à laquelle ils renoncent.

La Cour d'appel de Montpellier, dans une décision rendue le 28 janvier 2015 (n°13/02550), a jugé que "les frais d'obsèques constituent une dette successorale à laquelle sont tenus les héritiers du défunt". En outre, si les héritiers ne sont ni signataires du devis ni signataires du bon de commande, ils restent débiteurs de cette dette successorale.

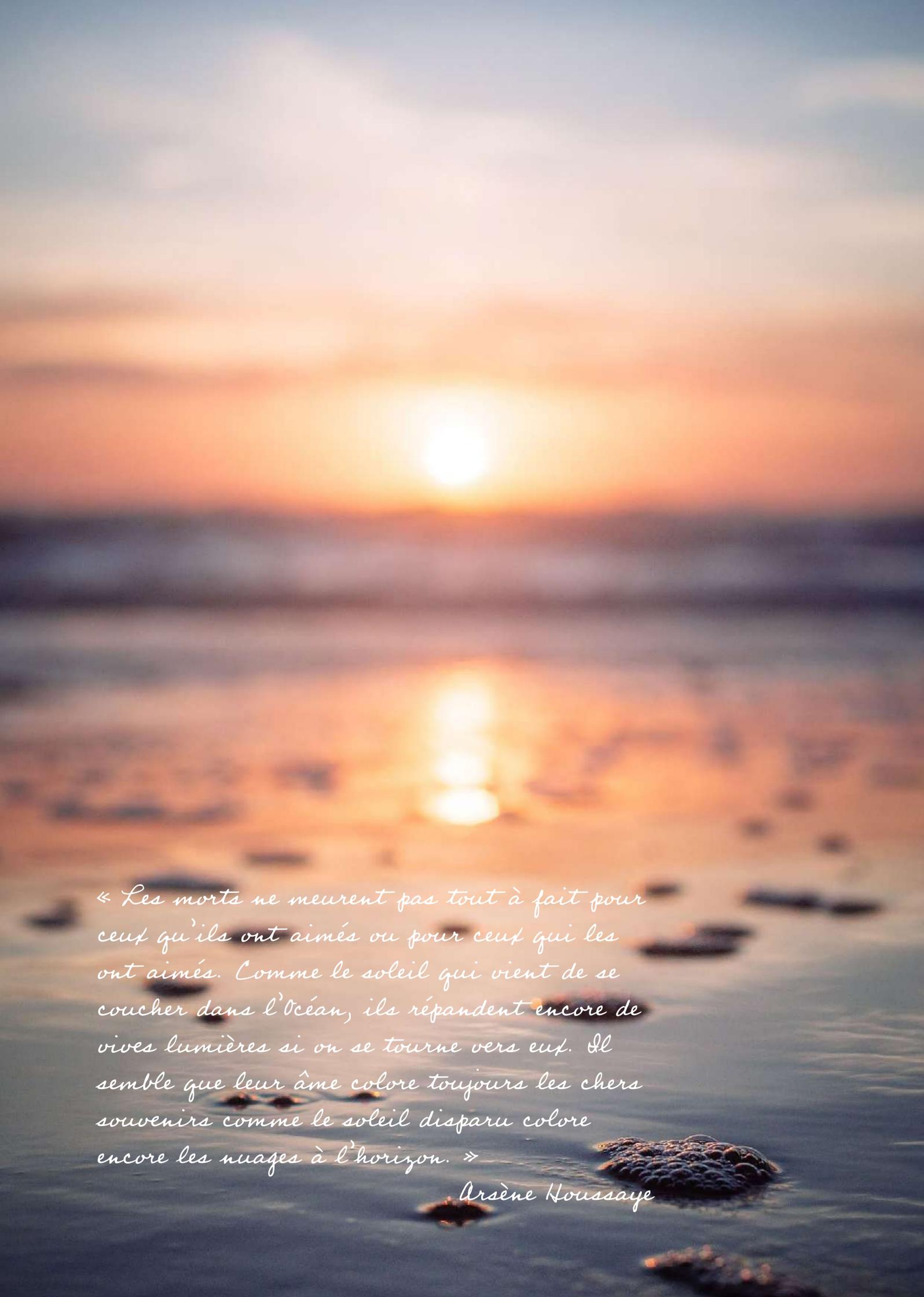
Les signataires du devis et du bon de commande n'étant alors que des débiteurs solidaires. Cela signifie que la charge première de la dette repose sur les héritiers.

L'impact du règlement des frais d'organisation des obsèques sur la succession

Dans une réponse ministérielle en date du 16 novembre 2010 (n°81900), il est évoqué que la personne s'acquittant des frais d'obsèques pour le compte de la succession dispose d'une action contre l'action en remboursement des frais avancés. L'héritier devient alors créancier privilégié (créance sur les meubles).

En revanche, il faut envisager que l'héritier s'étant acquitté des frais d'obsèques à la place des autres héritiers ne pourra se voir rembourser l'intégralité des frais avancés. En effet, un héritier reste tenu de s'acquitter de ces frais à hauteur de ses moyens (article 806 du Code civil).

Le BOI-ENR-DMTG-10-40-20-10, n°120 et suivants, indique que le règlement des frais funéraires par la succession ouvre le droit à un abattement forfaitaire de 1 500€ sur les frais de succession.



« Les morts ne meurent pas tout à fait pour ceux qu'ils ont aimés ou pour ceux qui les ont aimés. Comme le soleil qui vient de se coucher dans l'Océan, ils répandent encore de vives lumières si on se tourne vers eux. Il semble que leur âme colore toujours les chers souvenirs comme le soleil disparu colore encore les nuages à l'horizon. »

Arsène Houssaye



**Pompes
Funèbres** de la
MISÉRICORDE

A votre écoute pour vous accompagner

Nantes

tél. : 02 40 14 09 83

131, rue Paul Bellamy
44000 Nantes

Sautron

tél. : 02 40 93 41 91

58, rue de Bretagne
44880 Sautron

Angers

tél. : 02 41 27 82 96

48 rue des Lices
44100 Angers

Marbrerie Cousseau

tél. : 02 40 76 60 62

43, rue de la Patouillerie
44300 Nantes

Déplacement 7j/7 et 24h/24